

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

4

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **23 FEVRIER 2024**

Objet de la délibération :

**DELEGATION DE
SIGNATURE DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Véronique BELLEC, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dalila CHOUIAH, Patrick DEBIEUVRE, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT,

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à S CHIECCHIO
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Carmen COINTREL, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Valérie RIALLAND.

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Pour l'exercice de la gouvernance des OPH, la répartition des pouvoirs entre les différentes instances est codifiée par le code la construction et de l'habitation. Le Directeur Général dirige l'activité de l'Office dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration.

A ce titre, il est possible de procéder à des délégations de signature en application de l'article R 421-18 du CCH, avec l'accord du Conseil d'Administration aux membres du personnel de l'organisme exerçant les fonctions de Directeur ou de chef de service au titre de l'organisation fonctionnelle des services.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'Office

La délégation de signature tient compte des principes suivants :

- Les cadres bénéficient par décision du Directeur Général d'une délégation permanente de signature pour les actes de gestion courante
- Les autres actes restent obligatoirement à la signature du Directeur général sauf délégation ponctuelle en cas d'absence, limitée dans le temps et détaillée.

Chaque délégataire bénéficie d'une décision nominative du Directeur Général précisant le champ précis de la délégation.

Dans ce cadre, le Directeur Général

- Délègue sa signature à Madame RAUCOULE Marion, Directrice de l'Expérience Client pour tout document conforme aux directives figurant dans l'annexe 1 de la délégation de signature présentée.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, délibère et décide à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation

-De valider l'autorisation au Directeur général de déléguer sa signature à Madame RAUCOULE Marion, Directrice de la Direction Expérience Client

Le Président

Thierry ALBERTINI